



Service des Eaux du Vivier

MARCHE N°19MPROD07 REFECTION DE L'ÉTANCHEITE DE TOITURE ET DES ACCES DU BASSIN BAS

AVENANT N°1

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 ;

d'une part,

ET :

le titulaire du marché, SN BILLON SARL, 2 la Garenne – 85420 Maillezais, SIRET 803 184 639 00026, représenté par MM MASSE Christian et/ou Fabien en leur qualité de gérants

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 19MPROD07 relatif à la réfection de l'étanchéité de toiture et des accès du bassin bas signé entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la SN BILLON et notifié le 19/11/2019 ;
- vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2019 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération suite au transfert de compétence eau potable conformément à la loi Notre de du 7/08/2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de créer de nouveaux prix et d'acter les moins-values résultant de la non-réalisation des PSE 2 et 3.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS EN MOINS VALUE

La PSE 2 doit être reportée dans le cadre d'une nouvelle tranche de travaux liés à l'intérieur de cuve (car il faut organiser ce muret avec une nouvelle ouverture à créer). La non-réalisation entraîne **une moins-value de 7260,89 € HT**.

La PSE 3 doit être annulée car la réalisation des escaliers en bout d'ouvrage a été jugée, en cours de chantier, inadaptée pour la gestion des étanchéités. La non-réalisation entraîne **une moins-value de 1820,08 € HT**.

Le montant des moins-values s'élève donc à 9 080,97 € HT :

| | montant PSE 2 | montant PSE 3 |
|-------------------|---------------|---------------|
| Montant total HT | 7260.89 | 1820.08 |
| TVA 20,00% | 1452.18 | 364.02 |
| Montant total TTC | 8713.07 | 2184.10 |

ARTICLE 3 – PRESTATIONS EN PLUS-VALUE

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les sujétions techniques intervenues en cours de travaux et de prix non prévus initialement au marché.

Afin de remédier à l'absence de bordures pour faciliter la mise en œuvre du système d'étanchéité et la retenue de la végétalisation, il convient de prévoir la fourniture et la pose de bordures Granites P1 sur le caniveau n'en possédant pas. La réalisation de cette prestation entraîne une plus-value de 3 990,42 € HT.

Afin d'uniformiser cet espace avec le trottoir adjacent, il est décidé de réaliser une finition en béton désactivé, compris décapage de la zone sur 20,14m² et établissement d'une forme de pente. La réalisation de cette prestation entraîne une plus-value de 2 144,10 € HT.

Afin de faciliter une zone difficile d'accès en bout de bassin, il est décidé de réaliser un béton maigre (forme entre le L bétonné et le caniveau). Cette prestation entraîne une plus-value de 537,35 € HT.

Suite au démontage du mur côté Nord en vue de sa réfection, il est constaté une malfaçon d'écoulement des eaux pluviales portant atteinte à l'intégrité de l'ouvrage. Il est décidé de modifier la Zinguerie traversant le mur et le raccordement sur le réseau EP PVC existant, ainsi que le comblement de l'intérieur du mur. Cette prestation entraîne une plus-value de 201,51 € HT.

Le montant global des plus-values est de 6 873,38 € HT selon le devis annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

| | montant initial | montant de l'avenant | montant après avenant |
|-------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|
| Montant total HT | 135 541,13 | -2 207,59 | 133 333,54 |
| TVA 20,00% | 27 108,23 | -441,52 | 26 666,71 |
| Montant total TTC | 162 649,36 | - 2 649,11 | 160 000,25 |

ARTICLE 5 – ANNEXES

Le présent avenant comporte deux annexes, à savoir :

- le devis DE01470
- le devis DE01525

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,

Le titulaire

A Niort, le.,

Le représentant légal de la CAN